



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 JUILLET 2014
A 18H**

Convocation du 02 juillet 2014

Etalent présents:

M. Alain LONGUENT, Maire,
M. Laurent JACQUES, M. Philippe VERMEERSCH, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS,
Adjointe
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE, M. Jean-
François CORDESSE, Conseillers délégués
Mme Anne-Marie TREPE, M. Rachid CHELBI, Mme Véronique FLANDRE, M. Fabien
LESPAGNOL, M. Christophe DUCHAUSSOY, M. Yann-Gaël DUPUY, Mme Angélique DUBOIS,
Mme Aurélie DEGOUGE, Mme Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Conseillers municipaux

Absents donnant procuration :

Mme Florence CALLEUX, Adjointe qui a donné procuration à Marc LAVOINE
M. Jean-Jacques LOUYEL, Adjoint qui a donné procuration à Philippe POUSSIER
Mme Frédérique CHERUBIN, Adjointe qui a donné procuration à Anne-Marie TREPE
Mme Nathalie VASSEUR, Adjointe qui a donné procuration à Laurent JACQUES
Mme Lyseline DAILLY-LAVOINE, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Alain
LONGUENT
Mme Eloïse COTTEREL, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Valérie BREDILLET

Etalent absents excusés :

Mme Sylvie HELLOIR
M. Emeric GRIEL
M. Pierre-Etienne LEMARECHAL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LONGUENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant M. Yann-Gaël DUPUY, secrétaire.

Les procès verbaux des 3 dernières réunions de conseil municipal en date du 10 avril, 17 avril et 20 juin sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Le Maire:

« Mes chers collègues,

Nous allons tenir ce soir notre réunion d'août vacances, en formant le souhait d'un été ensoleillé, ce qui n'a malheureusement pas été le cas pour la fête des Pirates, qui avait été si bien préparée par les commerçants, et pour la fête du natisme qui s'est déroulée, sans mauvais jeu de mots, à l'eau.

Fort heureusement, les animations organisées par les associations ou la commune les semaines précédentes ont bénéficié d'une bonne météo. Elles ont attiré beaucoup de monde dans notre station. Chacun a pu s'en rendre compte.

Une réunion chargée de nombreux sujets nous attend : conventions, règlement intérieur, qui, je le sais, font débat, et deux dossiers importants : le remboursement anticipé d'emprunts qui nous amène à des modifications budgétaires importantes avec la reprise des provisions constituées à cet effet et de nouvelles inscriptions en recettes et dépenses.

Puis, c'est ensuite le gros dossier de rénovation de notre Hôtel de Ville que nous aurons à étudier avec l'isolation, la mise aux normes handicapés.

Nous aurons aussi en fin de séance deux motions : l'une contre la fermeture de l'usine SMURFIT de Poissy-et-Morais, entreprise très utile à notre économie locale et à nos industries verrières et plasturgiques.

Puis nous adopterons la motion de l'Association des Maires de France sur les réductions budgétaires et les conséquences qui en découlent à travers la baisse massive des dotations de l'État. Pour notre commune, les conséquences sont importantes : une baisse de 6,93 % de la DGF, soit une baisse de 150 000 euros.

Recettes en baisse, dépenses en hausse, transfert des charges de l'État vers les collectivités locales qui, au nom d'une volonté de s'attaquer au mille feuilles français, prépare une transformation radicale de l'organisation territoriale sans véritable débat et sans consultation démocratique. Les communes et les départements vont être rayés de la carte. Tout cela au nom du traité de Maastricht et de ses répercussions sur les politiques publiques en matière de réduction des déficits.

Pourquoi mettre en accusation les collectivités ? Nos communes ne sont pas responsables de ces déficits publics. Nous avons l'obligation d'équilibrer nos budgets en recettes et en dépenses. Nous le faisons et l'avons toujours fait.

La commune, c'est la base démocratique, l'élément fondamental de notre République avec des élus, un maire, proches des habitants et à leur écoute.

Est-ce que la réforme que veut passer en douce François Hollande et son gouvernement va simplifier la vie des gens et répondre à leurs besoins qui sont aujourd'hui non satisfaits, avec une situation sociale qui se dégrade de jour en jour ? Bien au contraire. Elle va éloigner nos populations des centres de décision.

Le 15 février 1954, l'abbé Pierre se révolta et lança un appel que la presse qualifia « d'insurrection de la bonté ».

Ce texte commençait ainsi : « une femme vient de mourir gelée cette nuit à trois heures du matin, serrant sur elle le papier par lequel, avant-hier, on l'avait expulsée ».

Un combat d'hier dans une France sortant péniblement de l'après-guerre, un combat toujours d'actualité aujourd'hui dans un monde de la finance qui roule sur l'or et l'accumulation des profits spéculatifs.

60 ans après, où en sommes nous pour notre peuple ?

- 8,7 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté : 14,3 % de la population.
- Le chômage atteint les 11 %, un taux inégalé depuis 50 ans.
- 1 Français sur 6 est touché par la crise du logement.
- 4 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique.
- 6 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire.

Notre conscience est directement impactée : Victime d'une coupure de courant la semaine dernière, un Dréportais s'est suicidé ce matin !

Notre population compte 300 foyers percevant le RSA. Quant au nombre de chômeurs, toutes catégories confondues, il s'établissait à 621 en mars dernier (614 en mars 2013).

La situation continue à se dégrader. Dans ce cadre, nous entendons recevoir et débattre de la situation de cette population qui s'isole de plus en plus.

J'ai sollicité Claudine et Rachid pour inviter ces personnes et discuter avec elles.

Notre bureau d'aide sociale aura sa part de travail à mener en suivant régulièrement et au plus près tous ces cas difficiles et en cherchant à accroître le soutien au plus démunis.

Oui, décidément, nous sommes toujours en attente des changements annoncés, mais nous ne voyons pas grand chose venir. Rien au contraire. Nous constatons que seules sont prises en compte les revendications du Medef et de son patron M. Gattaz, qui exige allègements de charges et cadeaux fiscaux.

Tout ce beau monde tire à boulets rouges contre l'impôt.

Force est de constater que nos gouvernements plient sous la pression et leur donnent satisfaction. Dans le même temps, ils pressurent un peu plus notre population laborieuse ou retraitée.

Pourtant, les moyens existent et, sans rentrer dans le détail, prenons la situation de Pierre Gattaz, patron de Rabball. Le chiffre d'affaires de cette entreprise a augmenté de 27 % entre 2010 et 2013. Ses profits explosent pour atteindre 25 millions d'euros pour une part de chiffre d'affaires global de 70 % réalisée en France.

Je ne rentrerai pas dans le détail des mécanismes qui permettent au patron des patrons de ne payer que 3% d'impôts sur les bénéfices dans le monde et seulement 202 000 euros en France, soit 0,2% et qui, dans le même temps, perçoit un crédit d'impôts recherche de plus d'un million d'euros auquel s'ajoutent d'autres crédits ou exonérations à taux réduits pour 623 000 euros et, pour la première fois, il perçoit même le crédit d'impôts compétitivité emploi pour 876 000 euros.

Ce sont les loups qui crient au loup. Ce sont les voleurs qui crient aux volés.

Oui, il y a nécessité de changer cette politique et de remettre l'humain, les salaires et les conditions de travail au centre du débat démocratique.

C'est au peuple de prendre son destin en mains. Les moyens existent pour changer les choses. Ensemble, faisons ce chemin. »

COURRIERS RECUS :

- Mail reçu de Mme Chantal MUSTEL qui remercie la municipalité pour avoir consacré un article dans le magazine du Tréport dédié à son oncle Marcel Mulard. Fait part également que des objets et documents relatifs à son action pendant la seconde guerre mondiale ont été déposés au mémorial de Caen et que si les écoliers du Tréport venaient à visiter ce mémorial ils pourraient demander à les voir.
- Courrier reçu de la famille de M. Claude LARUE qui remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de ce dernier
- Courrier reçu de l'association humanitaire « PARTAGE SENEGAL » qui remercie la municipalité d'avoir mis gracieusement à leur disposition le chapiteau du mardi 20 au vendredi 30 mai 2014.
- Courrier reçu du comité de défense du triage de Sotteville qui remercie la municipalité des interventions qu'elle a pu faire auprès de la SNCF ou des pouvoirs publics.
- Courrier reçu de M. Jean-Pierre ANDRIEU, Directeur de l'école LDM qui remercie la municipalité pour l'aide apportée lors des sorties vélo. Remercie également la police municipale pour leur aide et leur disponibilité.
- Courrier reçu du comité et des membres du CVT qui remercient chaleureusement la municipalité pour son soutien au cercle lors de la visite du SHYC d'Eastbourne.
- Courrier reçu de l'association Mers A.C Football qui remercie la municipalité pour la dotation accordée.
- Courrier reçu de l'association Art Culture Patrimoine qui remercie la municipalité pour la subvention attribuée.
- Courrier reçu de la mairie de Floques qui remercie la municipalité pour le prêt du podium lors de l'organisation du championnat régional de course cycliste du 1^{er} juin 2014.
- Courrier reçu de l'association « nous on dit so » qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier reçu de l'association « couture et loisirs » qui remercie la municipalité pour la subvention attribuée.
- Courrier reçu de Dieppe Informations services qui remercie vivement la municipalité pour l'attribution d'une subvention.
- Courrier reçu de l'ordre national des infirmiers qui fait part de sa vive inquiétude par rapport à la reconnaissance et à l'avenir de la profession.
- Courrier envoyé à M. Le Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins concernant l'aide de l'Etat non versée à la caisse de garantie contre le Chômage Interprétées Dieppe, Le Tréport et Fécamp.

ORDRE DU JOUR

BUDGET VILLE- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6748 025 ASSO	+ 3 500000 subv excep.
6065 321 LIV	+ 3 000000 DVD
023 01 AG	+ 1 312 117038 VERNEUIL
668 01 FIS	+ 4 554 000000 MA
	+ 5 872 617038

RECETTES

7311 01 FIS	+ 219 230000 TF Bâti
7865 01 FIS	+ 5 644 648038 reprise des provisions

CH GLOBALISE

040-722-020AG	+ 8 739000 W en régie
	+ 5 872 617038

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2158 412 P340	+ 1 072000 compresseur
2183 020 P350	+ 600000 PC mairie
2128 211 P355	+ 6 800000 aire jeux Breton
2188 211 P355	+ 410000 minobrosse
2128 833 P400	+ 16 875000 dalaises
2188 414 P364	+ 82000 planchers cabines
2051 020 P350	+ 14 760000 licences office
2031 836 P408	+ 10 000000 SGEF
2313 020 P350	+ 925 779038 hôtel de ville
2313 94 P324	- 3 000000 Médiathèque
2132 020 P352	+ 330 000000 cas

RECETTES

023 01 AG	1 312 117038 VERNEUIL
-----------	-----------------------

CH GLOBALISE

042 - 23130 211 P355	- 2 862000 aire jeux Tielart
042 - 23130 212 P351	+ 3 000000 fondat* piscine LDM
042 - 23130 020 P352	+ 2 000000 local piscinonmerie
042 - 23130 020 P314	+ 6 601000 perren trémas
	+ 1 312 117038

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre :
Abstention : 2

BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Service assainissement aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

673 020 AG + 60,00 TITRE ANNULÉ
6668 020 AG - 60,00 PETITES FOURNITURES

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

BUDGET CAMPING- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Camping aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2188 95 cam + 1 645 sèche linge
2153 95 cam - 1 645 bornes électriques

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget PARC DE STATIONNEMENT aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6541-020AG + 362 € 50
6063-020AG - 362 € 50

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

BUDGET LOTISSEMENT LES ACACIAS- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2014, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget LOTISSEMENT COMMUNAL aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6045-020AG	+ 4 457 € 46
658-020AG	+ 146 874 € 34
	+ 151 331 € 80

RECETTES

7015-020-AG	+ 342 590 €
7788-020-AG	- 191 258 € 20
	+ 151 331 € 80

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2112-020AG	- 260 489 € 27
------------	----------------

RECETTES

1641-020AG	+ 82 100 € 73
024	- 342 590 €
	- 260 489 € 27

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TEAM MAD BIKE

Monsieur Alain LONGUENT explique avoir été sollicité par Monsieur DUPONT David, président de l'association TEAM MAD BIKE, concernant l'organisation de La Transbresloise, 5^{ème} édition. L'organisation d'une telle manifestation étant coûteuse, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 300,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de Monsieur Alain LONGUENT, et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 300,00Euros à l'association TEAM MAD BIKE, pour l'organisation de La Transbresloise.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AST CYCLISME

Monsieur Laurent JACQUES explique avoir été sollicité par Madame Elodie Levasseur, secrétaire de l'association sportive AST CYCLISME, concernant la participation de 6 pilotes + 2 dirigeants au championnat du Monde à Rotterdam en Hollande. Le budget de ce déplacement s'élevant à 3 000€, l'association sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 700,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après en avoir débattu,

ACCORDE une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 700,00Euros à l'association sportive AST CYCLISME pour sa participation au Championnat du Monde à Rotterdam en Hollande.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014/050, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers délégués

Considérant que Monsieur Rachid Chelbi est amené à se déplacer régulièrement à des réunions pour représenter la municipalité du Tréport, il est proposé de bien vouloir lui attribuer une indemnité de fonction de conseiller délégué.

Considérant que les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Locales fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités au maire, adjoints et conseillers délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISE QUE la commune étant classée en station balnéaire – décret du 12 juillet 1962- la strate démographique supérieure peut s'appliquer pour le calcul des indemnités des élus.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2014, le montant de l'indemnité de M. Alain LONGUENT, Maire de la commune du Tréport, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 65% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 2 470,95€ bruts par mois

FIXE le montant de l'indemnité de :

M. Laurent JACQUES pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 27,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 1 045,40€ bruts par mois

Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Claudine Louis pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à M Le Maire, à raison de 23% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 874,33€ bruts par mois

M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Philippe POUSSIER pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 21,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 817,31€ bruts par mois

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE, M. Jean-François CORDESSE et Monsieur Rachid CHELBI pour l'exercice de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués à M Le Maire, à raison de 6% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 228,09€ bruts par mois

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 6531 du budget principal ville du Tréport

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

ANNULE ET REMPLACE DELIB 2014/050

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

HONORAIRES SPECTACLE ECOLE DE MUSIQUE DU 3 JUILLET 2014- A MME SOUDEE

M. Jean VENEL expose :

« Dans le cadre d'un spectacle organisé par l'école municipale de musique le 3 juillet 2014 à la salle Reggiani,

Mme **SOUJEE** confectiionnera des costumes, à savoir :

- 11 salopettes, 4 pantalons et gilets, 5 pantalons et manches, 10 jupes amples et tubes, 8 jupes courtes, 1 pantalon militaire

Pour la dédommager de l'achat du tissu et du temps passé à réaliser les costumes, il vous est proposé de lui verser des honoraires à hauteur de 400,000 €

Après avoir écouté l'exposé de M. Jean VENEZ, et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à régler des honoraires à Mme **SOUJEE**, pour un montant de 400,000 TTC, en compensation de la confection des costumes.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière et notamment la possibilité de mettre en œuvre une technique de provisionnement qui prévoit une véritable mise en réserve budgétaire restant disponible pour financer la charge induite par la réalisation d'un risque financier.

La commune du Tréport dispose dans son état de la dette de trois emprunts structurés :

- Emprunt MPE274124EUR001, basé sur un taux EUR/CHF, hors charte Glaxier
- Emprunt MPE259204EUR001, basé sur un taux LIBOR/CHF, classé 4D
- Emprunt MPE259221EUR001, basé sur un taux LIBOR/USD, classé 4E

Consciente des risques financiers qu'elle pourrait encourir en raison de ces taux structurés, la commune a inscrit sur les trois derniers exercices budgétaires, des provisions qui ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération 2011/077 : 400 527,00€
- Délibération 2011/228 : 424 369,00€
- Délibération 2012/005 : 3 193 391,22€
- Délibération 2013/003 : 1 626 361,16€, soit un total de 5 644 648,38€

La commune du Tréport souhaite, au cours de l'exercice 2014, refinancer ces emprunts pour les transformer définitivement à taux fixe. Ce refinancement nécessite le paiement d'une indemnité pour remboursement anticipé.

Considérant que la renégociation des emprunts livrera le risque financier encouru par la commune du Tréport, il vous est demandé de bien vouloir reprendre, par opération budgétaire, les provisions constituées sur les trois derniers exercices relative au risque de taux sur l'encours de dette inscrite sur des taux structurés, pour un montant total de 5 644 648,38€, sur le budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **APPROUVE** la reprise des provisions pour un montant de 5 644 648,38€.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre :

Abstention : 2

CONVENTION VILLE DE LE TREPORT/SDIS- SURVEILLANCE DE LA PLAGE ANNEE 2014

M. Jean-Jacques LOUVEL, explique que le SDIS a pour mission d'assurer la surveillance des balnéaires et des activités nautiques. Afin d'uniformiser la période de surveillance sur le département, le SDIS assurera la surveillance des plages du vendredi 4 juillet au dimanche 31 août 2014, soit 59 jours.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention relative à la surveillance des plages, pour la saison 2014, pour la période du vendredi 4 juillet au dimanche 31 août 2014, soit 59 jours, pour une somme estimée à : 26 050,22€.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

CREATION D'UNE LUDOTHEQUE

Monsieur Jean Venel rappelle qu'au cours de la réhabilitation du marché couvert en médiathèque, un espace avait été réservé pour l'aménagement d'une ludothèque. Cette structure est donc installée au sein de la médiathèque. Des aménagements ont été réalisés pour accueillir le public sur une surface de 25m².

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de formaliser la création de la ludothèque, à compter du 1^{er} janvier 2014, et d'en rappeler les modalités de fonctionnement.

La ludothèque fonctionne les jours et aux horaires d'ouverture de la médiathèque, soit :

Mardi	15:00	17:30		
Mercredi	10:30	12:00	13:30	19:00
Vendredi	10:30	12:00	15:00	17:30
Samedi	10:30	17:30		

Elle accueille également les écoles et le multi accueil les jours de semaine, ainsi que les centres de loisirs les mercredis et vacances scolaires selon un planning établi sur une amplitude étendue du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00 et selon des fiches projets « Jeux » proposées aux structures.

Il y a 1,5 agents sur la structure pour assurer les permanences et les animations. Ces agents sont également chargés de gérer le fonds de jeux et de mettre en place les animations avec les différentes structures reçues : écoles, CLSH, multi accueil ...

La ludothèque propose des emprunts de jeux, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Le public visé

Les familles de la Communauté de Broye Maritime seront visées avant tout puisqu'elles bénéficient de la gratuité. Les familles hors CCHM souhaitant profiter de la ludothèque devront payer leur droit d'inscription, conformément à la délibération fixant les droits d'inscription à la médiathèque. Toutes les tranches d'âge seront concernées.

Financement

La création de la ludothèque entre dans le champ de financement de notre Contrat Enfance Jeunesse et fera donc l'objet d'un subventionnement sur les coûts de fonctionnement annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Venel et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de construction de ludothèque depuis le 1^{er} janvier 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Marc LAVOINE rappelle : « La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) de la ville de LE TREPORT a été créée par délibération du conseil municipal du 15 avril 2008.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 46 que les communes de 5 000 habitants et plus établissent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art. L2143-3 du C.G.C.T.).

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette commission a plusieurs objectifs :

- Donner un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser le recensement des logements accessibles,
- Faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- Rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal et transmis au Préfet du département.

Cette commission présidée par M. le Maire est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentant la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Suite aux élections municipales de mars dernier, une nouvelle commission d'accessibilité doit être instituée et il vous est proposé d'en désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Lavoine et après en avoir délibéré, **DESIGNE** les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune du Tréport.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière :

- A assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales,
- Autant que possible, à ce que les différentes catégories de contribuables (commerçants et industriels, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille) soient équitablement représentés
- A ce que la liste des commissaires comporte des contribuables des hameaux les plus importants de la commune

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Lavoine et après en avoir délibéré, **DESIGNE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs suivants :

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

FINANCES - REMBOURSEMENT SUITE A DES DEGRADATIONS CE AUCHAN

M. Alain LONGUENT explique que la salle Reggiani avait été mise à disposition du CE Auchan le samedi 12 janvier 2014, à titre gratuit comme le prévoit la délibération n°2013/146

Vu les dégradations constatées, notamment :

- Prise électrique endommagée
- Dalles de sol endommagées

Considérant que les intervenants ont reconnu les faits, lors de l'état des lieux et se sont engagés à rembourser les frais occasionnés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de réclamer la somme de 736,97€ TTC € au titre de réparation des dégradations susmentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

FINANCES – ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE D'EMPRUNT – SODINEUF

Monsieur le Maire expose : « Dans le cadre de la réalisation de 32 logements locatifs, rue de la digue au Triport, SODINEUF HABITAT NORMAND construira des prêts auprès d'organismes bancaires pour le financement des logements, à hauteur de 5 244 194,00€. Le Conseil Général garantira ces emprunts à hauteur de 30%, SODINEUF HABITAT NORMAND demande à la commune du Triport de bien vouloir apporter sa garantie pour les 50% restants »

Considérant que la réservation des logements s'établit de la façon suivante :

- Conformément aux dispositions des articles R.441-11 à R.441-12 du code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime se réserve, pour proposition d'attribution, 30% des logements PLUS du programme, soit :
 - o 10 logements « Economique », dont 6 T2 et 4 T3
- Par dérogation à l'article R 441-10 du code de la Construction et de l'Habitation, SODINEUF HABITAT NORMAND s'engage à réserver à la ville du Triport, 20% des logements pour une durée de 20 ans, soit :
 - o 9 logements « Confort » dont 4 T2, 4 T3 et 1 T4,
- En contrepartie de sa participation financière (prêt et subvention) à l'opération, SODINEUF HABITAT NORMAND s'engage à réserver à LOGILIANCE, 9 logements :
 - o 5 logements, pour une durée de 40 ans : 2 logements « Confort » dont 1 T2 et 1 T4, 3 logements « Résidentiel » dont 3 T4
 - o 4 logements, pour une durée de 25 ans : 4 logements « Confort » dont 1 T2 et 3 T3 »

Considérant que l'ensemble de ces dispositions est retracé dans la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour garantir les emprunts contractés par SODINEUF, à hauteur de 30%, sous réserve des caractéristiques financières de l'emprunt et de son tableau d'amortissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec SODINEUF HABITAT NORMAND

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

FINANCES – MARCHES PUBLICS- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE- JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que l'hôtel de ville de la commune du Tréport est un bâtiment datant des années 1970 et qu'aujourd'hui il convient d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Les objectifs de ce programme de travaux sont :

- Agrandir les locaux par une extension éventuelle
- Améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment existant en respectant la réglementation thermique 2015 pour les bâtiments neufs et la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments existants
- Redéfinir et réaménager les différents espaces
- Se mettre aux normes : handicap, sécurité, électrique, sanitaire, etc...

Le budget prévisionnel alloué à cette opération est de l'ordre de 2 000 000€ HT

Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre.

Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir. Les critères d'attribution seront basés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, par ordre de priorité décroissant : moyens humains et compétences, références, moyens matériels et financiers.

Le jury de concours donne un avis sur les candidatures et les prestations fournies. Le maire choisit ensuite le ou les lauréats au concours et négocie avec eux avant de proposer l'attributaire au conseil municipal. Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siègeront conformément à l'article 22 I-II-III du Code des Marchés Publics.

Il est proposé la composition du jury suivante :

- Président : le Maire ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus ou son sein : membres de la CAO
- 3 personnes qualifiées par le Président du jury ayant la même qualification ou expérience que celles réclamées au candidat, tout en étant indépendant des participants au concours.

Sur demande du président du jury, des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.

Les personnalités ayant un intérêt particulier pourront bénéficier, sur demande, d'une indemnité pour remboursement de frais kilométriques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

- **APPROUVE** la composition du jury présentée ci-dessus
- **ACCORDE** une indemnité pour remboursement de frais kilométriques, aux personnalités désignées par le président de jury

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION VILLE DU TREPORT- EIFFAGE- CONSTAT CONSOMMATION DE CHANTIER

Monsieur Laurent JACQUES explique que pour faciliter l'organisation et le déroulement du chantier relatif à des travaux d'entretien et de réparation des maçonneries de l'avant port, pour lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie était maître d'œuvre, la société EIFFAGE Travaux Maritimes et Fluviaux a sollicité la Commune du Tréport pour la fourniture en eau et en électricité.

En fin de chantier, il en est ressorti une consommation de 14 m³ en eau et 3512KW en électricité, qui s'élève selon le devis ci-joint à la somme de 509.73€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour le recouvrement de cette somme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la liquidation de ce dossier
- **PRECISE** que la recette sera constatée sur le budget communal 2014, à l'article 7768

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation par les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, présenté par son Président,

ADOPTÉ ledit règlement

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POISSONNERIE MUNICIPALE

Monsieur Philippe POUSSIER informe le Conseil Municipal, avoir reçu les attributaires des tables de la Poissonnerie Municipale. Au cours de ce rendez-vous, avait été formulé le souhait de rédiger un règlement intérieur de la Poissonnerie Municipale.

Ce règlement intérieur encadre les conditions générales d'occupation du domaine public que constitue la Poissonnerie Municipale de LE TREPORT, les droits et obligations des commerçants, la police générale d'utilisation de la Poissonnerie Municipale, les mesures disciplinaires en cas de non-respect des règles.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la Poissonnerie Municipale et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRÉPORT ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régularisation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

M. Laurent JACQUES, Adjoint au Maire, expose que plusieurs signalements ont fait ressortir que la limitation à 50 km/heure, côté de Dieppe, n'avait pas de réel impact sur la vitesse des automobilistes circulant dans cette rue.

Une demande de prêt auprès du Conseil Général a été envisagée. Toutefois, le prêt est limité à 2 mois.

D'une manière générale et afin de sensibiliser les automobilistes, la ville du Tréport souhaite acquérir un radar pédagogique, dont le montant total estimatif s'élève à 3 200,00€ TTC.

Cette dépense est éligible à un financement du Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (Fonds d'Action locale), à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 30 % du montant hors taxes auprès du Conseil Général de Seine-Maritime,
- à solliciter par dérogation l'autorisation d'acquiescer ce radar pédagogique avant la notification des arrêtés d'attribution de subvention, sans préjuger de l'octroi éventuel de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après avoir délibéré

- **SOLLICITE** pour ce projet une subvention de 30% auprès du Conseil Général

- **SOLLICITE**, par dérogation, l'autorisation d'accueillir ce radar avant la notification des arrêtés d'attribution de subvention

Nombre de suffrages : 26
 Nombre de voix pour : 26
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

CAMPING MUNICIPAL- MARCHES ARTISANAUX TARIFES

Monsieur Jean Luc Vincent, conseiller municipal délégué rappelle que par délibération n°2013/132, le conseil municipal avait fixé à 11€/jour, le montant de la redevance qui serait demandée aux personnes désirant effectuer des démonstrations ou ventes publicitaires à l'intérieur du Camping.

Face au manque de participants, en partie lié au tarif demandé, la 8^{ème} commission souhaite mettre en place un nouveau concept, notamment l'organisation de marchés artisanaux, les mercredis et dimanches matin de 9h00 à 13h00

Dans ces conditions, il conviendrait d'annuler la délibération n°2013/132 fixant une redevance à 11€/jour et d'appliquer le tarif suivant, pour les marchés artisanaux du camping

- Abonnement, par mois, par emplacement: _____ 5.40€

Cette redevance serait encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent et après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n°2013/132
- **APPROUVE** le projet de marchés artisanaux
- **DECIDE** d'appliquer le tarif fixé par la délibération n°2013/142

Nombre de suffrages : 26
 Nombre de voix pour : 26
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2014

Monsieur Jean Luc Vincent, conseiller municipal délégué rappelle que par délibération n°2013/135, le conseil municipal avait fixé les tarifs 2014 pour le camping municipal

Il apparaît qu'au vu du règlement intérieur, des cautions sont demandées aux locataires dès leur arrivée

Il vous est proposé, conformément au règlement intérieur, d'ajouter les tarifs de cautions :

- pour le bungalow, en cas de dégradation d'équipements : 200€
- pour le ménage des bungalows : 50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent et après en avoir délibéré

FIXE les tarifs suivants : cf tableaux

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2013/135

Nombre de suffrages : 26
 Nombre de voix pour : 26
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE,

Monsieur Philippe Vermeersch rappelle que Mme PELLEGRIN Béatrice, assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avait été recrutée sur la base de 8/20^{ème}. Considérant l'augmentation de fréquentation par les élèves et la préparation que nécessite la tenue des cours de danse dispensés par Madame Béatrice PELLEGRIN, il est proposé de porter à 9.5/20^{ème} son temps de travail hebdomadaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Béatrice PELLEGRIN, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, recrutée en contrat à durée indéterminée, pour la porter à 9.5/20^e à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2014.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

M. Le Maire expose « dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Béatrice Pellegrin, assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe recrutée en contrat à durée indéterminée, (9.5/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.
Il vous est demandé

- de fermer : 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 8/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre
- d'ouvrir : 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 9.5/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre »

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE

- de fermer : 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 8/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre
- d'ouvrir : 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 9.5/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

RESSOURCES HUMAINES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES HEURES DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT – PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mettra en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il conviendra de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient réaffectés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'animation d'activités périscolaires (lecture, théâtre, activités manuelles...)

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

NATURE DE L'INTERVENTION/ PERSONNEL	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.61€
Instituteurs exerçant en collège	21.61€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.28€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.71€
HEURE D'ETUDE SUPERVISEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19.45€
Instituteurs exerçant en collège	19.45€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21.89€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.04€
HEURE DE SUPERVILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.37€
Instituteurs exerçant en collège	10.37€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.66€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.82€

Le maire propose de fixer les taux horaires de rémunération à 80% des montants plafonds

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions d'animations d'activités périscolaires (lecture, Théâtre, activités manuelles, ...), au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération

égale à 80% du montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA VALLEE DE LA BRESELE

M. le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs globaux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Compte tenu des incertitudes liées au développement économique, industriel et touristique, la municipalité du Tréport juge inopportun d'ajouter des contraintes supplémentaires aux investisseurs, par la mise en place du mécanisme de compensation prévu dans le projet de SAGE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET un Avis défavorable**

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

FINANCES – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHANDS DE MOULES

Monsieur Philippe POUSSIER explique que jusqu'à ce jour, les marchands de moules bénéficiaient d'une autorisation écrite pour s'installer sur le parvis de la Poissonnerie pour vendre des moules. Il convient d'établir des arrêtés municipaux autorisant l'occupation du domaine public et de fixer une redevance d'occupation du domaine public. Il vous est proposé de fixer le prix de la redevance à 75€/m² pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL FIXE** le prix de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, par les marchands de moules à : 75€/m²

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

MARCHES PUBLICS- TONTE DES ESPACES VERTS – CAP ENERGIE- AVENANT 1

Monsieur Philippe POUSSIER rappelle que le marché de tonte des espaces verts avait été attribué à l'entreprise CAP ENERGIE le 25 mars 2014, pour une durée de 4 ans.

Considérant qu'une tonte n'est plus nécessaire dans le présent marché : réduction de 1 000m² côte de Dieppe, suppression de taille de haie de 117ml au carrefour Debenrain et qu'il convient, par conséquent de les retirer.

Considérant qu'il faudrait ajouter :

- Les prestations d'entretien des espaces verts de la gendarmerie, soit 4 530m² de tonte
- Les prestations de foinage : 1 300m² de foinages

Considérant que, pour 2014 uniquement, certaines prestations n'ont pas été réalisées courant avril et mai et viennent en déduction du montant du marché 2014, il vous est proposé de procéder à ces modifications par la signature d'un avenant.

La modification de ces prestations entraîne une augmentation du montant annuel HT du marché de tonte des espaces verts de 2 464,88€ HT, soit 2 957,86€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CAP ENERGIE pour un montant de 84 325,82€ HT.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre :

Abstention : 2

ACQUISITION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES RUE AMIRAL COURBET A MONSIEUR ET MADAME FREDERICK HOUSSART-BLY

Monsieur le Maire rappelle que dans l'opération de réhabilitation du faniculaire, la commune du Triport était devenue propriétaire de plusieurs cellules commerciales qu'elle avait proposées à la vente afin de créer une dynamique commerciale et touristique pour le quartier des Cordiers. Plusieurs personnes avaient manifesté leur intérêt pour l'achat desdites cellules, et certains les exploitent depuis 8 ans. Toutefois, en raison des prix de loyers élevés pratiqués par les propriétaires, bon nombre de ces cellules se sont fermées. Aujourd'hui, la commune émet la volonté de redynamiser ce quartier qui s'éteint commercialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 3 juillet 2014 estimant la valeur vénale des deux cellules à 86 000€ HT

Vu la proposition de Monsieur et Madame Housart Bly de vendre deux cellules cadastrées AP 167 et 168- lot 13 et 14 au prix de 95 000€ HT, la Ville du Triport ayant à charge les frais d'actes notariés

Considérant que l'évaluation de France Domaine comporte une marge d'approximation de 10%

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la dynamique commerciale du quartier

Considérant que la Ville pourrait proposer ces deux cellules à la location, à destination d'artisans

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquiescer les deux cellules commerciales cadastrées AP 167 et 168- lot 13 et 14 pour la somme de 94 600,00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant pouvoir, à signer tous documents à intervenir et l'acte authentique de vente qui sera établi par la SCP Bouquermont Médinal Pacary Bouquermont-Zampiero et Linka à Et
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces deux cellules sont inscrits au BP 2014

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Absentéisme :

CONVENTION CAMPING/ FRANCE 3 HAUTE NORMANDIE

M. Jean Luc VINCENT fait part d'une demande de France 3 Haute Normandie souhaitant réaliser un reportage au sein du camping municipal « Les Boucaniers »

Sachant que ce reportage représente une opportunité pour promouvoir le camping municipal, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un chalet du camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc Vincent et après en avoir délibéré, **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention qui fera bénéficier France 3 Haute Normandie d'une mise à disposition gratuite d'un chalet.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Absentéisme :

PRIME HABILLEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle que le personnel de la commune bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité d'habillement de 100€.

Considérant qu'il convient de désigner les bénéficiaires de cette prime et d'en établir précisément les modalités de versement, il vous est proposé de verser cette indemnité aux :

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, au prorata de leur temps de travail effectif
- et à l'exclusion :
 - du personnel du service technique, qui bénéficie déjà d'un équipement vestimentaire complet alloué par la commune
 - du personnel en congé de longue maladie, longue durée et maternité. Pour ces agents, la prime sera versée au prorata du temps de présence effective sur l'année
- Versée en décembre

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18

Monsieur Jean Vesel expose que dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, un projet de manifestations a été élaboré par la Commission Culturelle. Ces manifestations se dérouleraient au cours des années 2014-2018.

La commune du Tréport serait maître d'ouvrage de l'organisation de ces manifestations; elle s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'organisation des manifestations prévues.

Après avoir pris connaissance du projet de manifestations proposées et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le programme des manifestations du Centenaire au Tréport pour les cinq ans à venir
- **AUTORISE** le Maire à demander au Conseil Général de Seine Maritime une subvention pour la commémoration du centenaire 14-18.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18

Monsieur Jean Vesel expose que dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, un projet de manifestations a été élaboré par la Commission Culturelle. Ces manifestations se dérouleraient au cours des années 2014-2018.

La commune du Tréport serait maître d'ouvrage de l'organisation de ces manifestations; elle s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'organisation des manifestations prévues.

Après avoir pris connaissance du projet de manifestations proposées et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le programme des manifestations du Centenaire au Tréport pour les cinq ans à venir
- **AUTORISE** le Maire à demander au Conseil Régional de Haute Normandie une subvention pour la commémoration du centenaire 14-18.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC DE HAUTE NORMANDIE POUR LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18

Monsieur Jean Vesel expose que dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, un projet de manifestations a été élaboré par la Commission Culturelle. Ces manifestations se dérouleraient au cours des années 2014-2018.

La commune du Tréport serait maître d'ouvrage de l'organisation de ces manifestations; elle s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'organisation des manifestations prévues.

Après avoir pris connaissance du projet de manifestations proposées et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le programme des manifestations du Centenaire au Tréport pour les cinq ans à venir
- **AUTORISE** le Maire à demander à la DRAC de Haute Normandie une subvention pour la commémoration du centenaire 14-18.

Nombre de suffrages : 26
 Nombre de voix pour : 26
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION À LA MISSION DU CENTENAIRE POUR LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18

Monsieur Jean Verel expose que dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, un projet de manifestations a été élaboré par la Commission Culturelle. Ces manifestations se dérouleront au cours des années 2014-2018.

La commune de Tréport serait maître d'ouvrage de l'organisation de ces manifestations; elle s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'organisation des manifestations prévues.

Après avoir pris connaissance du projet de manifestations proposées et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le programme des manifestations du Centenaire au Tréport pour les cinq ans à venir
- **AUTORISE** le Maire à demander à la mission du centenaire une subvention pour la commémoration du centenaire 14-18.

Nombre de suffrages : 26
 Nombre de voix pour : 26
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

MOTION DE SOUTIEN-ENTREPRISE SMURFIT

Le Maire expose :

« Ce 20 juin 2014, les salariés de l'entreprise SMURFIT de Ponts et Marais et leurs organisations syndicales ont tenu à nous faire part de leurs inquiétudes quant à l'avenir du site en ruines, notamment, de l'absence de réponse à leurs questions de la part de leur direction.

Nous les avons rencontrés en Mairie de Tréport, avec Alain LONGUENT et Laurent JACQUES, ainsi que Sébastien AUMEL, Vice Président du Département.

Considérant la présence historique de cette industrie sur notre territoire depuis plus de 100 ans,

Considérant les 75 emplois sur site et les nombreux emplois indirects liés à cette activité,

Considérant l'importance de conserver les savoir-faire de la vallée de la Breule pour son développement industriel

Considérant que SMURFIT Ponts et Marais réalise 55 % de son activité avec des clients locaux

Considérant la contribution importante de cette activité au budget communal

Considérant notre refus de voir notre territoire se transformer en désert industriel et notre attachement à la commune de Ponts et Marais,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL de LE TREPORT**

DEMANDE aux Préfets de Seine-Maritime et de la Somme, d'organiser une réunion de travail, réunissant les salariés, les organisations syndicales, les entreprises locales et les élus du territoire afin de tracer ensemble des pistes de préservation et de développement du site SMURFIT Ponts et Marais.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les effets entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du Tréport rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune du Tréport estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Tréport soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES CAMPING ET BUNGALOWS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 1951, le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes permettant d'encaisser les droits d'entrées pour l'exploitation du camping municipal « Les Boucaniers »
Au fil des années, plusieurs actes modificatifs ont été ajoutés ; notamment, en dernier lieu les délibérations n°2006/98 et 2006/99 instituant la séparation des recettes camping et bungalows.

Considérant qu'à ce jour, il conviendrait de créer une régie d'avances pour chacune de ces deux régies de recettes, permettant de rembourser les cautions versées en numéraire, il vous est proposé de délibérer afin de :

- supprimer les régies de recettes camping et bungalows et tous les actes s'y rattachant
- autoriser Monsieur le Maire à créer, par décision, conformément à la délégation de signature reçue le 10 avril 2014 :
 - o une régie d'avances et de recettes pour l'exploitation du camping municipal
 - o une régie d'avances et de recettes pour la location des bungalows du camping municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la suppression des régies de recettes camping et bungalows et tous les actes s'y rattachant

AUTORISE Monsieur le Maire à créer, par décision :

- o une régie d'avances et de recettes pour l'exploitation du camping municipal
- o une régie d'avances et de recettes pour la location des bungalows du camping municipal

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 1994, le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes permettant d'encaisser les locations de salles municipales

Considérant qu'à ce jour, il conviendrait de créer une régie d'avances permettant de rembourser les cautions versées en numéraire, il vous est proposé de délibérer afin de :

- supprimer la régie de recettes location de salles municipales et tous les actes s'y rattachant,
- autoriser Monsieur le Maire à créer, par décision, conformément à la délégation de signature reçue le 10 avril 2014 :
 - o une régie d'avances et de recettes pour la location des salles municipales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la suppression de la régie de recettes location de salles et tous les actes s'y rattachant

AUTORISE Monsieur le Maire à créer, par décision :

- o une régie d'avances et de recettes pour la location des salles municipales

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

CONVENTION D'EXPLOITATION DE JEUX AUTOMATIQUES DANS LE CAMPING

MUNICIPAL, LES BOUCANIERES

M. Jean Luc VINCENT fait part d'une demande de M. Régis LEFEBVRE, gérant de la société DA MAT ET J dont le siège social est situé à Saint Pierre en Val, 5, rue du Fosse, souhaitant installer et exploiter 4 jeux automatiques : 2 flippers, 1 vidéo et 1 kiddie ride au sein du camping municipal « Les Boucaniers ».

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette exploitation, il convient de passer une convention avec la société DA MAT ET J.

Cette convention sera consentie pour une période de un an à compter de la date de notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation de domaine public octroyée par la ville du Triport, l'exploitant s'engage à verser à la ville une redevance mensuelle égale à 30% du chiffre d'affaires toutes taxes comprises réalisé par les jeux automatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc Vincent et après en avoir délibéré, **AUTORISE M. Le Maire** à signer la présente convention avec M. Régis LEFEBVRE, gérant de la société DA MAT ET J.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Monsieur Jean Verel porte à connaissance du conseil municipal, la modification des horaires d'ouverture au public, à compter du 1^{er} septembre 2014, à savoir :

Horaires durant l'année (petites vacances comprises)

le						Reges hebdomadaire, se substitue au samedi
Ma			14h30	17h30	3 :00	Une demi heure de plus (14h30-15h45) pour les parents qui veulent venir seuls avant de reprendre leurs enfants à l'école.
Me	10:30			17:30	7 :00:00	Journée continue décalée : 1 créneau du matin (10h30-12h30) pour les assistantes maternelles et les parents de bébés, un créneau de sortie d'école (12h30-12h30) + un après midi entier pour les parents (obligés arrivent vers 15h00).
Je						1 journée entièrement consacrée au travail interne à S. + jeudi est souvent choisi dans notre milieu pour les formations, journées professionnelles etc ...
Ve	10:30	12:00	14:30	19 :00	6 :00 :00	Un créneau du matin plus tranquille pour les clients. Une nocturne transférée au vendredi car à l'usage, c'est là que le besoin s'exprime davantage.
Sa	10:30			17h30	3 :00 :00	1 journée continue le jour où les personnes sont majoritairement en repos.
					23 :00 :00	

Horaires d'été

me	10:00			17:30	19:00	
je	10:00	13:00	14:00	17:30	19:00 + 19:30 d'animation	ouverture le matin + plage en animation l'après midi, si pluie / soir. de la météo le jeudi après midi de 14h00 à 17h00
ve	10:00	13:00			19:00	
sa	10:00	13:00			19:00	
					20:00:00	

Fermetures annuelles :

- La première semaine de juillet pour inventaire et désherbage toutes ensembles.
- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an
- Pont du 15 Aout à la discrétion des élus chaque année.

Véronique FLANDRE fait part qu'une personne a pénétré dans le jardin d'enfants, en compagnie de 3 bergers allemands. Souhaitant informée cette personne de l'interdiction d'entrer dans cet espace public avec des chiens, elle a pu constater que les panneaux sur lesquels figuraient les arrêtés municipaux, avaient été retirés.

Philippe POUSSIER répond que les panneaux ont été retirés, pour la mise en place de nouveaux arrêtés et qu'ils seront remis dès demain

Valérie BREDILLET ajoute qu'il serait opportun d'indiquer les tarifs des amendes de police en cas de verbalisation, surtout pour les déjections canines.

Anne Marie TREPE s'interroge sur la fin des travaux, dans le jardin d'enfants

Laurent JACQUES explique que la pyramide à cordes livrée par la société, était de mauvaises dimensions et que l'aménagement final devrait être réalisé par nos services techniques, pour rester dans l'enveloppe budgétaire.

Philippe POUSSIER rappelle les félicitations transmises par Monsieur le Maire aux dirigeants du club de BMX mais souhaite également, à titre personnel, les féliciter pour l'encadrement des jeunes et les résultats qui en découlent.

Philippe POUSSIER note une dérive par rapport aux horaires des livraisons sur le Quai François 1^{er}, souhaite que la Police Municipale intervienne, pour faire respecter l'interdiction de livrer au-delà de 10 heures

Laurent JACQUES ajoute l'avoir rappelé dans la note de service adressée à la Police Municipale

Valérie BREDILLET demande si un arrêté municipal relatif à la tenue vestimentaire des personnes, circulant en dehors de la plage, existe.

Alain LONGUENT répond que non et ajoute ne pas avoir relevé d'abus, en dehors de la plage et de l'esplanade Louis Aragon.

La séance est levée à 20h20.



